

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 2

Votants : 26

L'an deux mil vingt cinq

Le : **8 décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **2 décembre 2025**

OBJET : D2025-9-10

Demande d'autorisation
unique pluriannuelle de
prélèvement d'eau à usage
agricole de l'OUGC
Cogest'eau

Présents : BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANÇON J-P ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VRIET L ;

Ont donné procuration : THOS F à GUERIN S ; VIEUILLE R à HELION P

Absente excusée : BERTHELON S

Secrétaire de séance : Laure VRIET

A la demande de l'OUGC Cogest'eau, une enquête publique a été menée du 24 octobre au 24 novembre 2025 préalablement à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC de Cogest'eau pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 Mm³ d'eau.

La commune de Brie étant concernée, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation. Lors de la réunion du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur ce dossier mais ne possédait pas alors l'ensemble des informations nécessaires pour émettre un avis éclairé. En effet, trois points posent problème :

- lors de la précédente période, un prélèvement de 26 Mm³ était autorisé mais seulement 18 Mm³ ont été utilisés. La demande de 50 Mm³ pour cette nouvelle période n'est pas logique et semble disproportionnée.
- la durée d'autorisation sollicitée est très longue : compte tenu des incertitudes écologiques qui planent, une autorisation pour 15 années ne répond pas au principe de précaution.
- enfin il convient de remarquer que l'eau consommée pour l'irrigation des cultures ne concerne que 13 % de la production locale, le reste étant destiné à l'exportation.

AR Prefecture

016-211600614-20251208-D2025_9_10-DE
Reçu le 09/12/2025

Pour toutes des raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis défavorable à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole de l'OUGC Cogest'eau.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 9 décembre 2025

Pour copie conforme :

En Mairie, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Michel BUISSON